

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS ET NOTES EXPLICATIVES

LISTE DES INTERDICTIONS 2017

Substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)

Substances interdites

S1 AGENTS ANABOLISANTS

- Les substances boldénone, boldione, 19-norandrostènedione et nandrolone ont été transférées et le 19-norandrostènediol ajouté à la section S1.b parce qu'ils peuvent être produits de façon endogène à des concentrations faibles. Ce changement n'affecte pas le statut interdit de ces substances. L'interprétation et rapport d'analyses pour ces substances est adressé dans les Documents Techniques spécifiques (TD2016IRMS et/ou TD2016NA).
- Le 5 α -androst-2-ène-17-one, communément connu sous les noms de "Delta-2" ou 2-androstènone, a été ajouté comme exemple de métabolite de la DHEA, récemment trouvé dans les suppléments alimentaires.

S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES

- Afin d'élargir le champ des agents stimulants de l'érythropoïèse (ESAs) les inhibiteurs de GATA (par ex. K-11706) et les inhibiteurs du facteur transformateur de croissance (TGF- β) (par ex. sotatercept, luspatercept) ont été ajoutés.
- La Dénomination commune internationale (DCI) du FG-4592, roxadustat, a été ajoutée.
- Le molidustat a été ajouté comme autre exemple de stabilisateur du facteur inductible par l'hypoxie (HIF).
- Cobalt : Il est rappelé que la vitamine B12 n'est pas interdite.

S3 BÊTA-2-AGONISTES

- La référence aux isomères a été simplifiée.
- Des exemples de bêta-2-agonistes ont été ajoutés (fenotérol, formotérol, higénamine, indacatérol, olodatérol, procatérol, reprotérol, salbutamol, salmétérol, terbutaline, vilanterol).
- L'higénamine est rapportée comme une composante de la plante *Tinospora crispa*, qui peut être trouvée dans certains suppléments nutritifs, et elle est considérée comme un bêta-2-agoniste non-sélectif.
- Les paramètres de dosage du salbutamol ont été améliorés pour mettre en évidence que la dose totale sur 24 heures ne doit pas être administrée en une seule prise.
- La dose maximale de salmétérol a été incluse conformément aux schémas d'administration thérapeutique recommandés par le fabricant.
- Des études sont en cours pour déterminer la concentration urinaire seuil de salmétérol inhalé. Actuellement, le Document Technique TD2015MRPL recommande de ne pas rapporter le salmétérol en dessous de 10 ng/mL.

S4 MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES

- L'androsta-3,5-diène-7,17-dione (arimistane) a été ajouté comme autre exemple d'inhibiteur de l'aromatase.

Méthodes interdites

M1 MANIPULATION DU SANG OU DE COMPOSANTS SANGUINS

- La supplémentation en oxygène administré par inhalation, mais pas par voie intraveineuse, est autorisée. Pour clarifier ce point, M1.2 se lit maintenant « *excluant la supplémentation en oxygène par inhalation* ».

Substances et méthodes interdites en compétition

S6 STIMULANTS :

- La lisdexamfétamine a été ajoutée à la section S6.a; elle est un précurseur inactif de l'amfétamine.
- En l'absence de DCI pour la méthylhexaneamine, son nom selon l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC), 4-méthylhexan-2-amine a été ajouté. D'autres synonymes existent pour la méthylhexaneamine tels que : 1,3-diméthylamylamine, diméthylpentylamine; méthylhexamine; méthylhexanamine; 1,3-diméthylpentylamine.
- La consommation normale d'aliments ne conduira pas un niveau suffisamment élevé de phényléthylamine pour produire un résultat d'analyse adverse.

S7 NARCOTIQUES :

- La nicomorphine a été ajoutée. Elle est un analgésique opioïde qui se métabolise en morphine après administration.

S9 GLUCOCORTICOÏDES :

- Suite à la prise en compte des commentaires de partenaires, aucun changement n'a été introduit dans cette section pour 2017.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Les substances suivantes ont été ajoutées pour évaluer les risques d'abus dans le sport :

- La codéine;
- L'usage simultané de plusieurs bêta-2-agonistes.